

Paris, le

07 DEC. 2010

chef messia Markno Clément

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 8 octobre 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite à la maison d'arrêt de Villepinte effectuée du 18 au 21 août 2009, puis les 25 et 26 août 2009, ce dont je vous remercie.

Vous appelez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

- I. Vous abordez tout d'abord la situation des personnels pénitentiaires de la maison d'arrêt de Villepinte.
 - S'agissant de la mobilité importante des personnels et du taux élevé de surveillants stagiaires

L'effectif des surveillants de la maison d'arrêt de Villepinte est en effet majoritairement constitué de stagiaires, issus de la formation initiale dispensée à l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP).

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Conséquemment, le nombre important de demandes de mutation est avant tout l'expression du souhait émis par ces agents de retourner dans leur région d'origine. Un constat identique est relevé dans les autres établissements de la région parisienne.

Ainsi, si en 2010, 99 demandes de mutation à la maison d'arrêt de Villepinte ont été formulées par des surveillants et 12 par des premiers surveillants, le nombre de ces demandes reste néanmoins stable.

Depuis le début de l'année 2010, l'absentéisme des personnels de surveillance s'est stabilisé, l'équipe de direction ayant initié des actions visant à la fois à contrôler les arrêts maladie et à mieux prendre en compte les éventuelles difficultés professionnelles et/ou personnelles rencontrées par les agents concernés.

- S'agissant du management de la direction de l'établissement

Sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, l'actuel chef d'établissement a engagé plusieurs actions de management et pris des initiatives destinées à réorganiser le fonctionnement de la détention ayant permis de redonner une autorité appropriée aux personnels de surveillance. C'est ainsi que le personnel d'encadrement a été repositionné en détention pour soutenir et conseiller les surveillants. Par ailleurs, les guides de pratiques de références opérationnelles ont été mis à disposition des personnels et les procédures écrites ont été actualisées afin de leur permettre de disposer d'un tronc commun de pratiques essentielles et de retrouver des repères professionnels.

La maison d'arrêt de Villepinte fonctionne donc en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Ainsi, une politique disciplinaire complétée d'une action pédagogique a permis d'endiguer la destruction systématique des œillets des portes des cellules par les personnes détenues. Par ailleurs, depuis l'installation en avril 2010 de nouveaux œillets, composés d'une vitre en Macrolon quasiment incassable et d'une grille de protection, aucune nouvelle dégradation n'a été relevée.

- S'agissant de la politique de l'administration pénitentiaire relative à une prise en charge efficace et respectueuse de la population placée sous main de justice incarcérée à la maison d'arrêt de Villepinte

L'ordre et la discipline sont maintenus avec fermeté à la maison d'arrêt de Villepinte comme dans les autres établissements pénitentiaires, sans toutefois que cela génère plus de contraintes qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité et de la bonne organisation de la vie en collectivité.

La formation des agents travaillant à la maison d'arrêt de Villepinte est déclinée autour de plusieurs thématiques complémentaires :

- la formation initiale dispensée aux surveillants élèves et stagiaires traite les problématiques liées aux différentes formes de violence dans le cadre de trois modules, relatifs aux troubles du comportement chez les personnes détenues, à la prévention des suicides et à la prévention des violences.

- la formation continue est actuellement plus réduite du fait de la vacance d'un des deux postes de formateur, qui va être proposé en priorité à la sélection ouverte en octobre 2010.
Sans instaurer un dispositif de tutorat, qui n'apparaît pas pertinent en raison du peu d'expérience des agents intervenant à Villepinte, un encadrement professionnel des surveillants les plus jeunes est proposé et assuré par des collègues plus expérimentés.
- les projets de formation spécifique au public accueilli à Villepinte
En 2011, l'ENAP a programmé deux nouvelles actions de formation, intitulées « jeunes des cités : entre résistance collective et exploitation mutuelle » et « banlieues et cités : territoires du crime ». Ces formations portent sur la connaissance des banlieues et des jeunes des cités, leurs codes d'attitude et de langage, les attitudes de défi et les passages à l'acte mortifères. Afin de prendre en compte la spécificité des comportements relevés à Villepinte, mais également dans d'autres structures parisiennes, cette dernière action de formation se tiendra en région parisienne.
- les guides des pratiques de références opérationnelles
Dans le but d'harmoniser les pratiques professionnelles, l'administration pénitentiaire a développé depuis six ans une collection de guides pratiques rappelant la réglementation et les conduites à tenir selon le poste et les fonctions occupés.

Enfin, le budget de l'établissement est dimensionné à ses besoins et est régulièrement adapté aux demandes particulières émanant de sa direction. Ainsi, en 2009 et 2010, 226 570 euros et 868 500 euros ont été respectivement affectés par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris à la réalisation de travaux structurels.

II. Vous soulignez ensuite l'insuffisance d'offre en matière de services rendus.

- S'agissant des activités proposées au quartier mineurs

Le rapport d'audit de janvier 2010 réalisé par l'inspection des services pénitentiaires et l'inspection des services de la protection judiciaire de la jeunesse a fait le constat que les activités d'enseignement, socioéducatives et sportives étaient souvent proposées à des créneaux horaires identiques aux jeunes du quartier mineurs. Il a également conclu que ces activités étaient insuffisantes et a recommandé le développement de nouveaux projets d'activités régulières ainsi que l'accroissement de l'offre horaire hebdomadaire d'activités.

Une éducatrice de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) est chargée, à hauteur de 50% de son temps, de l'organisation d'activités socioculturelles au bénéfice des mineurs incarcérés. Les activités proposées sont en lien avec quatre thèmes principaux : la santé, la culture, le sport et l'insertion.

Les services de la PJJ programment ces actions les mardis et vendredis matin, ainsi que sur les périodes de vacances scolaires, afin de limiter les temps d'inactivité et d'encellulement des mineurs. Si les activités socioculturelles restent parfois sous dimensionnées avec un objectif de 12 heures hebdomadaires d'activités socioéducatives pour les détenus incarcérés en quartier mineurs, elles sont néanmoins diversifiées (informatique, relaxation, arts du cirque, ateliers d'écriture, guitare...).

Par ailleurs, en juillet 2011, l'arrivée d'un nouveau moniteur de sport permettra d'augmenter l'offre sportive.

- S'agissant de l'enseignement prodigué au quartier mineurs

Depuis la rentrée scolaire 2010, la présence d'un enseignant supplémentaire a permis d'accroître l'offre scolaire réservée aux détenus mineurs. Ils bénéficient désormais de 6 à 12 heures de cours hebdomadaires, dispensés selon les niveaux de qualification des détenus.

Par ailleurs, les surveillants affectés au quartier mineurs proposent aux jeunes qui en ont besoin des cours de soutien et des aides aux devoirs.

- S'agissant de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA)

Le projet d'extension des locaux de l'UCSA fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité par le département patrimoine et équipement de la direction interrégionale de Paris.

Je laisse le soin au Ministre de la santé et des sports de vous répondre sur le point relatif aux effectifs affectés à l'UCSA.

- S'agissant de l'offre de travail, de la formation professionnelle, des activités socioculturelles et des activités sportives

Le nouveau marché à gestion déléguée (MGD04), qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010, a redéfini les obligations d'emplois aux ateliers et au service général, auxquelles le titulaire du marché est tenu. C'est ainsi qu'il a pour obligation de faire appel aux détenus pour un volume horaire de 70 875 heures annuelles et une masse salariale annuelle minimum de 281 374 euros. A la fin du mois de septembre 2010, les résultats aux ateliers étaient de 47 139 heures de travail (soit 67% des objectifs) et 148 814 euros de masse salariale (soit 53% des objectifs). Au service général, alors que les obligations sont de 130 095 heures annuelles et 267 475 euros de masse salariale annuelle distribuées, 99 460 heures de travail (soit 76% des objectifs) pour 181 978 euros de masse salariale (soit 68% des objectifs) avaient été réalisées à la fin du mois de septembre 2010.

L'offre de formation professionnelle est également contractualisée. Le gestionnaire délégué est tenu de proposer 30 000 heures de formation. Si à la fin du mois d'août, 27 % seulement des objectifs étaient réalisés, ce mauvais résultat s'explique en partie par le changement de titulaire du marché, ayant entraîné un retard en début d'année dans la mise en place du nouveau plan de formations.

La commission locale de formation, réunie le 20 septembre 2010, a demandé la mise en place d'une quatrième formation, intitulée « bureautique », qui complètera celles existantes, « peinture en bâtiment », « agent d'hygiène » et « vente conseil ». La commission a également validé le programme de formation 2011.

Ainsi, l'offre de formation sera conforme aux objectifs contractuels.

Par ailleurs, le service pénitentiaire d'insertion et de probation tente de développer des partenariats afin de pallier les créneaux horaires laissés vacants en l'absence d'activités socioculturelles offertes aux majeurs et aux mineurs.

Depuis le début de l'année 2009, le volume des activités sportives proposées a été augmenté et cinq salles de musculation ont été créées au sein des bâtiments d'hébergement grâce à une dotation budgétaire exceptionnelle de la DISP de Paris.

Par ailleurs, les trois moniteurs de sport travaillent en horaires décalés pour une offre continue d'activités sportives et ce dispositif devrait être amélioré à partir de mai 2011 avec l'arrivée d'un remplaçant d'un moniteur en prolongation d'arrêt maladie.

- S'agissant du traitement des infractions disciplinaires

Les infractions disciplinaires sont traitées dans un délai inférieur à deux mois, mais l'équipe de direction a pour objectif de le ramener à un mois. D'ores et déjà, le nombre de dossiers présentés en commission de discipline a été augmenté, les infractions étant traitées par ordre chronologique pour les affaires courantes, et dans un délai de quinze jours pour les violences physiques et les incivilités graves.

- S'agissant du quartier arrivants

Le quartier arrivants est désormais exclusivement dédié à l'accueil et à la prise en charge des entrants pour lesquels la durée moyenne de séjour est de cinq jours.

Une rénovation globale de ce quartier a été réalisée afin d'offrir des conditions d'accueil plus performantes et des accueils collectifs par différents partenaires ont été institués. Une salle collective d'accueil a été aménagée ainsi que deux nouveaux bureaux d'entretiens individuels. Enfin, une bibliothèque a été mise à disposition des détenus arrivants.

Les cellules réservées aux personnes handicapées situées dans ce quartier sont très rarement utilisées. En effet, lorsque l'établissement reçoit une personne à mobilité réduite, une demande de transfert vers un établissement en capacité d'assurer une meilleure prise en charge est effectuée dans les plus brefs délais.

Enfin, dans le cadre de la réorganisation en cours du service des agents, il est prévu la création d'une équipe dédiée au quartier arrivants avec des personnels recrutés sur un profil de poste. Les agents sélectionnés bénéficieront d'une formation spécifique avant leur prise de fonction prévue en janvier 2011.

- S'agissant de la tenue d'ensemble des bâtiments

L'hygiène, la propreté et la maintenance de l'établissement constituent une priorité de l'équipe de direction. Depuis le 1^{er} janvier 2010, il a été versé au titulaire du nouveau marché MGD04 en charge du nettoyage de l'établissement 119 026,35 euros au titre de la propreté et de l'hygiène et 58 295,84 euros au titre de la gestion des déchets. Il est tenu de maintenir le niveau de propreté que les contrôleurs ont pu constater lors de leur visite. Une complémentarité efficiente entre cette prestation, le travail effectué par les auxiliaires et la formation hygiène permet d'atteindre cet objectif.

- S'agissant de l'accès à l'établissement pour les familles

Le parcours d'autobus 39 desservant la maison d'arrêt a été modifiée au 1^{er} janvier 2009, afin de desservir prioritairement les cités pavillonnaires environnantes. Cette modification s'est traduite par un allongement du temps de parcours entre la station RER et l'établissement.

Dès qu'elle en a eu connaissance, la direction de la maison d'arrêt a pris l'attache du maire de Villepinte. Deux réunions se sont tenues en janvier et février 2009 dont une a regroupé à l'établissement les responsables de la société des Courriers de l'Île de France (CIF), les représentants de l'administration pénitentiaire et des usagers de la ligne 39.

A ce jour, bien que l'établissement n'ait été destinataire d'aucune récrimination de la part des visiteurs, le parcours de la ligne de transport n'a pas été remodifié, le flux des agents et des familles ne représentant pas une priorité pour la mairie qui priorise le centre-ville au détriment de la maison d'arrêt.

III. Puis, vous relevez plusieurs défauts ponctuels.

- S'agissant du règlement intérieur

Le règlement intérieur est disponible à la bibliothèque, dans sa version du 12 mai 2009. Son actualisation est en attente des décrets d'application de la loi pénitentiaire.

- S'agissant de la mise à disposition gratuite des plaques chauffantes

Depuis la remise aux normes du réseau électrique desservant les cellules, les plaques chauffantes peuvent être achetées en cantine par la population pénale. Aucune mise à disposition gratuite générale n'est prévue dans le nouveau cahier des charges du marché MGD04.

- S'agissant du prix des articles pouvant être achetés en cantine, des produits halal et des conditions de distribution

Le nouveau marché a structuré les modalités de fixation des prix des cantines selon deux règles cumulatives : la marge du titulaire est limitée à 10% du prix d'achat HT et le prix de vente TTC du produit ne peut être supérieur au prix constaté dans l'hypermarché le plus proche. Par ailleurs, la révision des prix des cantines est semestrielle. La mise en place de ces nouvelles règles a permis de constater une baisse notable des prix de vente. Ainsi, en avril 2010, il a été constaté une diminution de 6,55% des prix pratiqués à la fin de l'année 2009 puis de 2,8% en octobre 2010 par rapport aux prix affichés en avril 2010.

En outre, depuis août 2009, l'établissement propose une offre pérenne de produits halal, une vingtaine de produits confessionnels (halal et kascher) au total.

La distribution des cantines relève des prestations fournies par le gestionnaire délégué. Depuis le mois d'avril 2010, la mise en place d'un poste de surveillant « accompagnateur cantines » permet une meilleure efficacité de la distribution des produits dits sensibles (tabac, hygiène, parapharmacie, boisson hors eau et lait, épicerie, produits frais, charcuterie). Les cantines sont remises en main propre aux détenus lorsqu'ils sont présents en cellule ; à défaut, elles sont déposées dans les cellules.

Le gestionnaire délégué a également aménagé une salle dédiée à la préparation des produits frais, optimisant la sécurité alimentaire.

Il a enfin équipé les bâtiments de détention de chariots roulants permettant de conserver à température l'ensemble des plateaux lors de la distribution des repas, étant observé que les barquettes sont remises directement aux détenus.

- S'agissant des équipes de parloirs, du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement

Depuis septembre 2010, une équipe de douze agents dédiée aux parloirs a été constituée afin de professionnaliser les pratiques. Les agents sélectionnés ont reçu une formation théorique et pratique adaptée.

Par ailleurs, une réflexion est conduite pour que les équipes des quartiers disciplinaire et d'isolement soient dédiées après une formation spécifique (2011).

- S'agissant de la séparation entre mineurs et majeurs

L'établissement fait preuve d'une très grande vigilance dans la séparation effective entre les détenus mineurs et les détenus majeurs. Ainsi, les agents du quartier mineurs sont systématiquement présents lors des déplacements des mineurs hors de l'enceinte de leur secteur. Par ailleurs, afin de stopper les échanges illicites entre détenus mineurs et majeurs, survenus en cours de promenade et mentionnés dans le rapport, il est prévu la pose de bandes aluminium qui couvriront les interstices des cloisons séparant les deux cours. Cette opération sera effectuée avant la fin de l'année 2010 et améliorera l'étanchéité entre les quartiers.

- S'agissant de l'utilisation des cabines téléphoniques

Des cabines téléphoniques facilement accessibles ont été installées dans les coursives et dans les cours de promenade. Si les regroupements de détenus près des cabines dans les cours peuvent limiter la confidentialité des communications, sans pour autant que des plaintes aient été formulées, les cabines présentes en détention offrent une meilleure préservation de la vie privée et familiale en raison de leur implantation dans des locaux plus isolés.

- S'agissant de la prise en charge des détenus en souffrance mentale

Les détenus relevant de l'article D. 398 du code de procédure pénale vont voir leurs conditions d'accueil et les délais de prise en charge améliorées par l'instauration d'un protocole de fonctionnement avec l'établissement public de santé mentale de Ville Evrard. Ce protocole a été transmis au préfet en avril 2010.

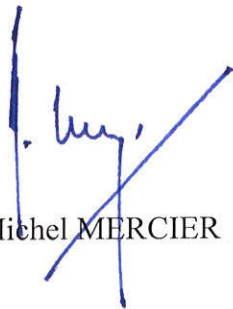
IV. Enfin, vous mentionnez le traitement des suicides et décès

Ainsi que vous le savez, l'administration pénitentiaire a fait de la prévention des suicides un axe de travail prioritaire en développant une politique volontariste. Les consignes de la circulaire DGS/SD6C/DAP du 26 avril 2002, relative à la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, sont connues et appliquées par les personnels des établissements pénitentiaires.

A la maison d'arrêt de Villepinte, il est procédé dès l'écrou au repérage du risque suicidaire, notamment au quartier arrivants, à l'aide d'entretiens individuels et de grilles d'aide au signalement des personnes détenues présentant des risques suicidaires. Depuis avril 2010, l'établissement s'est en outre engagé dans un dispositif proposé par la sous-direction des personnes placées sous main de justice et visant à expérimenter la formule du codétenu de soutien.

Enfin, par application des dispositions de l'article D. 483 du code de procédure pénale, l'administration pénitentiaire peut prendre en charge les frais de rapatriement du corps d'un détenu décédé, lorsque la famille n'est pas en capacité de les assumer. Deux dossiers de détenus de nationalité étrangère décédés en établissement pénitentiaire ont ainsi été traités.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER